

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS**

Séance du jeudi 01 décembre 2022
Délibération n° 2022 - 26

Nombre de Membres :

du Conseil Municipal : 13
en exercice : 13
présents : 11
Représentés : 2

Votes :

Pour : 13
Contre : 0
Absentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 25 novembre 2022 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : vendredi 25 novembre 2022

Présents : Thierry AILLAUD, Pierre AMALOU, Alain FOURNIER, Vincent BOUBAL, Séverine RAMON, Jean Michel CLAREY, Claudie BERARD, Bernard TREMOULET, Florence LAUSSEL, Catherine DUSCHA, Valérie GROS

Absents :

Absents excusés : Gaëlle ROUX-MENON, Yves LEBORGNE

Pouvoirs : Gaëlle ROUX-MENON à Catherine DUSCHA, Yves LEBORGNE à Claudie BERARD

Secrétaire de séance : Florence LAUSSEL

Participation et soutien pédagogique à l'école Calendreta La Garriga de Gignac

Mme BERARD, Adjointe au Maire en charge des finances et de l'administration générale rappelle que depuis 2021 la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, n'est plus volontaire (modification de l'article 442-5-1 n° 2021-641 du 21 mai 2021) : « *la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de la langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale* » (JORF n° 0119 du 23 mai 2021).

La commune d'Argelliers ne disposant pas d'une école bilingue, il convient, en conséquence de contribuer aux frais de scolarité des élèves concernés dans les écoles sous contrat proposant ce type d'enseignement.

La Calendrete La Garriga située à Gignac peut bénéficier de cette participation. Elle compte aujourd'hui 2 enfants scolarisés dans son établissement, enfants domiciliés sur la commune d'Argelliers.

Au titre du financement des frais pédagogiques, la commune d'Argelliers prévoit un montant annuel par enfant de 60 euros scolarisé à l'école d'Argelliers. Il est proposé de verser la même somme à l'association Calendreta La Garriga.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- arrête à 60 euros par enfant, le montant de la participation annuelle de la commune aux enfants scolarisés de l'établissement Calendreta La Garriga à Gignac, et domiciliés sur Argelliers:
- décide d'inscrire cette somme au compte 6558 du Budget 2023 de la Commune
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Fait à ARGELLIERS, le 01/12/2022

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le

Après affichage le 05/12/2022

La secrétaire
Florence LAUSSEL



Le Maire
Pierre AMALOU

